

Après-mines Soumont-Saint-Quentin

Plan de Prévention des Risques Miniers

Réunion publique du 12-12-2007

Matthieu PELLETIER

12-12-2007

Après-mines

Historiquement :

Renonciation → mise en sécurité du site

Constats :

- Désordres miniers sur des sites renoncés
- Incapacité des propriétaires et collectivités à assumer la charge du traitement des risques

➡ Réforme du Code Minier

Réforme du code minier : Loi du 30 mars 1999

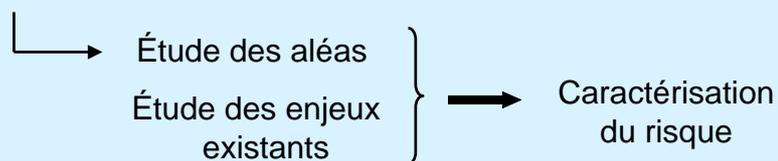
- ➔ Responsabilité de l'exploitant illimitée dans le temps
- ➔ En cas de défaillance, transfert de responsabilité vers l'État pour :
 - La surveillance et la prévention des risques
 - La réparation des dommages
- ➔ Création des « pôles de compétence après-mines » :
 - Trois pôles interrégionaux
 - GEODERIS

Actions de l'État

Deux modalités d'intervention de l'État :

- Traitement des désordres —> réparation à posteriori

- Anticipation du risque



➔ Traitement du risque

Étude des aléas

Les phénomènes pris en compte :

- effondrements et fontis
- affaissements
- inondations (dus aux ouvrages miniers)
- émanations de gaz dangereux
- pollution des sols et des eaux
- émission de rayonnements ionisants

→ Étude diligentée par la DRIRE et réalisée par GEODERIS

→ Zonage des aléas selon leur type et leur niveau (fort, moyen ou faible)



Étude des enjeux existants - Définition du risque

→ Analyse détaillée des enjeux existants en surface

→ **ALEAS + ENJEUX existants → RISQUES**

→ Aléa portant atteinte uniquement aux biens (affaissement et effondrement localisé faible)

⇒ Risque acceptable, traitement à posteriori

→ Aléa portant atteinte aux biens et aux personnes (effondrement localisé moyen et fort)

⇒ préciser le risque et les actions à mener :
Surveillance et/ou traitement



Traitement du risque

- ➔ Confortement et travaux de mise en sécurité pérenne
- ➔ Surveillance → anticipation des effondrements
- ➔ Traitement impossible
Ou bien
Coût > indemnisation } → L'expropriation
est possible
- ➔ Restriction de l'usage des terrains : PPRM

Expropriation – Réparation des dommages

- ➔ Expropriation en cas de péril imminent :
 - ➔ **ce n'est pas le cas sur le bassin de Soumont**
- ➔ Indemnisation en cas de dommages
 - ➔ A la charge de l'Exploitant ou de l'État (défaillance):
 - Le montant de l'indemnité doit couvrir
 - la remise en état
 - ou le cas échéant, le prix d'un bien équivalent
 - ➔ FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires)
 - sinistres survenus après le 01-09-1998
 - habitation principale
 - indemnité plafonnée à 300 k€
 - dépôt du dossier : 6 mois après survenance des dommages

Plan de prévention des risques miniers

→ Objet :

Assurer la sécurité des personnes et des biens au regard des risques miniers

→ Trois grandes étapes techniques :

- L'étude des aléas
- L'étude des enjeux
- Choix des orientations et rédactions du règlement

Présentation des résultats de l'étude des aléas et des sondages complémentaires

 GEODERIS